



Conditions générales de vente*

Dispositions générales:

Sauf cas particulier, toute commande entraîne de la part du client son adhésion aux conditions générales de vente ci-dessous. Les commandes ne sont considérées comme définitive qu'après acceptation de la société ISOSIGN. En cas de modification, la commande doit faire l'objet d'un écrit entre les 2 parties.

Prix:

Les prix et renseignements indiqués sur ce catalogue et le tarif sont transmis à titre indicatif et n'engagent pas ISOSIGN, qui se réserve le droit de pouvoir modifier des caractéristiques produits décrites dans ce catalogue. Les prix s'entendent Hors Taxes, départ usine, emballages compris sauf emballages spécifiques facturés en sus. Les prix sont franco de port (hors DOM TOM et Corse) pour toute commande supérieure à 800€ HT. Un forfait de 45€ sera appliqué pour toute commande inférieure à 800€. En cas d'envoi en mode express requis par le client, celui-ci sera à sa charge.

Commande:

Le matériel sera réalisé conformément aux indications portées sur l'accusé réception de commande. Les plans sont agréés préalablement, le matériel sera conçu suivant les documents approuvés et visés par le client.

Délai de livraison:

Les délais de livraison sont indiqués le plus précisément possible mais sont fonction des délais d'approvisionnement et des transports d'ISOSIGN. Le dépassement d'un délai ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à des retenues ou à une annulation de commande.

Transports:

Toutes les opérations liées aux transports sont à la charge, aux frais et risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier l'expédition à l'arrivée et d'exercer son recours contre le transporteur dans un délai de 3 jours suivant la réception des marchandises conformément à l'article 105 du Code de commerce, même si l'expédition est franco de port.

Retour et réclamation:

Pour être prise en considération, toute réclamation ou remarque relative à un accusé de réception de commande, devra être parvenue à ISOSIGN dans un délai de 8 jours par courrier avec A.R. Le retour des marchandises ne peut se faire qu'en accord entre les deux parties.

Garanties:

ISOSIGN garantit ses matériels à compter du jour de livraison pour une durée d'un an, quelle que soit la date de mise en service du matériel fourni excepté les matériels électromécaniques pour lesquels la garantie sera réduite à

six mois. Sont exclues de toutes garanties, les matériels qui n'auraient pas été utilisés dans les conditions normales. Sont exclues de notre garantie, les incidents liés à des cas fortuits ou le remplacement ou les détériorations ou d'accidents dus à la négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'installation défectueuse. Toute modification et ou transformation effectuées par l'acheteur perdent de fait toute garantie.

Conditions de paiement:

Toutes nos factures sont payables au principal établissement sis MIRAMAS. Les factures sont exprimées en montant net. sauf accord particulier, le règlement doit avoir lieu dans les trente jours suivant la date de livraison. Le règlement pourra être exigé au comptant en l'absence de références agréées. Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs Etablissements publics, sont payables suivant le Code des Marchés Publics, y compris dans des dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délais requis..

Réserve de propriété:

ISOSIGN se réserve la propriété des marchandises jusqu'à son paiement dans sa totalité selon les dispositions de l'article 1583 du Code civil. Les risques de perte, vol ou détérioration des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Les comptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de liquidation du client ou de règlement judiciaire, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967 dans un délai de quatre mois à dater du jour de publication du jugement déclaratif.

Propriété intellectuelle:

Les devis, dessins, plans et tout autre document de toute nature remis ou envoyés à la demande du client sont la propriété exclusive d'ISOSIGN et ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans l'autorisation écrite d'ISOSIGN. Toute contrefaçon de la part du client des produits ISOSIGN pourra être sanctionné par des condamnations pénales et ou civiles à la discrétion d'ISOSIGN.

Attribution de compétences:

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'application des présentes conditions générales de ventes, seul le tribunal de commerce du siège social d'ISOSIGN est compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité des défendeurs.

* conditions générales de vente applicables au 1er mars 2011

Siège social : 14, Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Paris 49 4922313 - SIRET 49492231300023